



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8994  
24 mai 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT D'HAITI AU CONSEIL DE  
SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du Président d'Haïti un télégramme daté du 21 mai 1968, indiquant que M. Arthur Bonhomme a été nommé représentant d'Haïti pour la présentation de la plainte d'Haïti au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires adéquats.

-----

